

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 31 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M.M D'ORAZIO, MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. DIGIACOMI	à	M. CASASOPRANA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 31 Mai 2010

Délibération N°2010 / 116

**Opération Grand Site Sanguinaires : mise en place de deux postes de refoulement des eaux usées. Autorisation de signer le marché.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Le présent marché concerne l'Opération Grand Site Sanguinaires : mise en place de deux postes de refoulement des eaux usées.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a délégué la maîtrise d'ouvrage à la ville d'Ajaccio pour assainir le secteur de la Parata.

Le présent marché consiste à construire 2 postes de refoulement des eaux usées.

Ces travaux devront tenir compte de la situation contractuelle de gestion des réseaux et des installations de chaque collectivité et des conditions prévues dans les contrats d'affermage ou de prestations en vigueur, et notamment les obligations liées à certains travaux déjà prévus dans les contrats (branchements, compteurs, réparations, renouvellements, raccordements sur réseaux en service, etc.).

La procédure initiale est celle d'un MAPA, passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Une consultation a été lancée le 26 avril 2010 avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence aux organes de presse. La date de remise des offres a été fixée au 17 mai 2010. Les variantes ne sont pas autorisées et les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- valeur technique: 30%,
- prix : 50 %,
- Délais d'exécution : 20 %

La Commission d'appel d'offres du 26 mai 2010 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer le marché concernant l'Opération Grand Site Sanguinaires : mise en place de deux postes de refoulement des eaux usées avec l'entreprise suivante :

KYRNOLIA pour un montant de 78 040 € HT soit un montant TTC de 84 283,20 €.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2010

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**ouï l'exposé de Mlle Isabelle MORACCHINI, Adjointe déléguée**  
**et après en avoir délibéré,**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

**VU** la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU le Code du travail,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) notamment l'article 28 du Code des marchés publics.

**CONSIDERANT** le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 26 mai 2010 qui est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Municipale compétente en date du 26 Mai 2010

**AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE :**  
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

à signer le marché concernant l'Opération Grand Site Sanguinaires : mise en place de deux postes de refoulement des eaux usées avec l'entreprise suivante :  
KYRNOLIA pour un montant de 78 040 € HT soit un montant TTC de 84 283,20 €.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2010.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**